
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 14 septembre 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 1495

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 14 septembre 2022 en y retirant les points 30.001 et 40.005.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 1496

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE22 1497

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE22 1498

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder le contrat n° 1492796, par lequel Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, les services requis de fourniture, d'installation pour le remplacement et la mise en service d'un tableau d'affichage vidéo à l'extérieur du complexe sportif Claude-Robillard, pour une somme maximale de 64 361,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre 22-19447;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1229615002

CE22 1499

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- de conclure une entente-cadre, de gré à gré, d'une durée de 60 mois, par laquelle Axon Public Safety Canada, fournisseur unique, s'engage à fournir à la Ville, l'acquisition d'armes à impulsion électrique, de munitions et accessoires connexes de marque Taser 7, pour une somme maximale de 2 223 653,82 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire pour les années 2023 à 2027 de 2 030 492,36\$ selon les informations inscrites au dossier décisionnel;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement du fournisseur Axon Public Safety Canada;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, selon le calendrier de comblement des besoins.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1227026005

CE22 1500

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans 11 arrondissements, d'une durée d'un an, pour un montant maximal de 17 277 150,56 \$, taxes incluses;
- 3- d'approuver un projet de convention de services de courtage pour le transport de la neige entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce contrat;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1229445007

CE22 1501

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 63 517,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux dans le cadre du contrat accordé à LSM Son et Lumières inc. pour le projet de la mise à niveau des équipements scénographiques (CM21 1167), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 635 173,64 \$ à 698 691 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1229301001

CE22 1502

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-De Coubertin, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 16 863 086,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 459610;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 461 899,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 3 608 005,94 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 5- de procéder à l'évaluation de rendement de Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1227231057

CE22 1503

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Construction Gamarco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 22 557 162,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15815);
- 3- d'autoriser une dépense de 3 383 574,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 2 075 258,95 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à l'évaluation du rendement de Construction Gamarco inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1220765001

CE22 1504

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Constellio inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, pour une période de trois ans avec une option de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 420 506,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19343;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Constellio inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1229563002

CE22 1505

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
 - 2- de conclure des ententes-cadres avec GLT+ inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers chantiers de la Direction de la gestion de projets immobiliers (DGPI), d'une durée de cinq ans, avec une option de renouvellement de 12 mois avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19308;
- | <u>Firmes</u> | <u>Articles</u> | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|---------------|---|---------------------------------|
| GLT+ inc. | Services professionnels, contrôleur de chantier - Lot 1 | 2 541 033,73 \$ |
| GLT+ inc. | Services professionnels, contrôleur de chantier - Lot 2 | 2 273 975,55 \$ |
| GLT+ inc. | Services professionnels, contrôleur de chantier - Lot 3 | 972 211,35 \$ |
- 3- d'autoriser une dépense totale de 1 157 444,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences (Lot 1 : 508 206,75 \$, Lot 2 : 454 795,11 et Lot 3 : 194 442,27 \$);
 - 4- de procéder à une évaluation du rendement de GLT+ inc.;
 - 5- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1228516002

CE22 1506

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des contrats, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels d'ingénierie, pour une période de 48 mois avec une possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19386;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat #
CIMA+ s.e.n.c	2 508 708,51 \$	1
SNC-Lavalin inc.	2 022 177,98 \$	2
STANTEC Experts-Conseils Itée	1 798 094,03 \$	3
WSP Canada inc.	1 509 322,82 \$	4

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de CIMA+ S.E.N.C., SNC-Lavalin inc., STANTEC Experts-Conseils Itée et WSP Canada inc.;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à prolonger les contrats pour une période maximale de 12 mois et ce, uniquement, si au terme des 48 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1227000007

CE22 1507

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA + S.E.N.C., ce dernier ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture des services professionnels en gestion de projet, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 272 819,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19351;
- 3- d'autoriser une dépense de 827 281,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de CIMA + S.E.N.C.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1227482019

CE22 1508

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour accompagner la Ville de Montréal dans le déploiement de la seconde édition de son budget participatif, pour une somme totale de 258 563,59 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 33 725,68 \$, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1229542002

CE22 1509

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de lettre d'engagement entre le Conseil des arts de Montréal et la Ville de Montréal pour le projet « Résidence d'artiste au Planétarium Rio Tinto Alcan » de l'automne 2022 à l'été 2023;
- 2- d'autoriser le directeur du Planétarium Rio Tinto Alcan à signer la lettre d'engagement, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1229618002

CE22 1510

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'Entente de confidentialité relative aux travaux du groupe de travail du projet structurant de transport collectif dans l'Est de Montréal, entre l'Autorité régionale de transport métropolitaine (ARTM), le ministère des Transports du Québec (MTQ), la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1228837001

CE22 1511

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre de l'implantation de l'Équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles, entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;
- 2- d'autoriser, à cette fin, la réception d'une contribution financière maximale de 4 050 000 \$;
- 3- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 291 600 \$;
- 4- d'autoriser la directrice par intérim du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à signer l'entente de versement de la subvention;
- 5- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de quatre postes policiers et de six postes civils pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2025;
- 6- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1222610003

CE22 1512

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1228021004

CE22 1513

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 1 500 000 \$ à Fondation Montréal inc. de demain (opérant sous le nom de Startup Montréal) pour réaliser son plan stratégique 2022-2025;

- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1227952003

CE22 1514

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 1 890 000 \$ sur trois ans dont 1 350 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec et 540 000 \$ à La Piscine, pour la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions « Agir pour le soutien à la croissance »;
- 2- d'approuver les projets de conventions de contributions financières entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1227019003

CE22 1515

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) pour l'organisation de la « Nuit des sans-abris » pour l'année 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1229650001

CE22 1516

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution en biens et services, d'une valeur estimée à 27 020 \$, à IMERSA inc. pour la réalisation du Symposium Imersa Montréal 2022 du 15 au 19 octobre 2022;

- 2- d'approuver un projet de convention de contribution en biens et services entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cette contribution;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1229618003

CE22 1517

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Société québécoise des infrastructures s'engage à vendre à la Ville de Montréal un terrain vacant, constitué du lot 6 254 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'aménagement d'infrastructure routière dans le cadre du projet de prolongement du boulevard de l'Assomption, ayant front sur la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 2 456 212 \$, plus les taxes applicables;
- 2- d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse pourvu que cet acte de vente soit, de l'avis des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse;
- 3- d'inscrire au registre du domaine public de la Ville le lot 6 254 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1227723005

CE22 1518

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle Hydro-Québec s'engage à vendre à la Ville de Montréal le lot 6 231 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 29 086,9 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, situé en front sur la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour fins de réserve foncière, pour la somme de 6 895 144 \$, plus les taxes applicables;

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle Hydro-Québec s'engage à vendre à la Ville de Montréal une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 23 235 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, située à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption, pour une somme totale de 19 161 672 \$, plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1229245008

CE22 1519

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement de revenus et dépenses de l'arrondissement de LaSalle, d'un montant de 907 566 \$ pour permettre l'exécution des travaux requis à la suite de la signature du bail avec l'Agence de mobilité durable (AMD);
- 2- d'informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour tenir compte de cette modification.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1216152011

CE22 1520

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles telles que décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 15 septembre au 14 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1227317021

CE22 1521

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le calendrier modifié des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1220310001

CE22 1522

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1220310002

CE22 1523

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de désigner Mme Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante du Conseil du Réseau de transport métropolitain (EXO) pour une période de quatre ans.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1227999008

CE22 1524

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 25 400 000 \$ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs et d'élimination de la neige.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1229445006

CE22 1525

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le Document d'orientations 2023-2025 de l'Agence de mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1227999007

CE22 1526

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'addenda 1 à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM19 1364), notamment afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1218373007

CE22 1527

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente de la présidence du conseil intitulé « Conciliation famille-travail des élu.es : Proposition de modifications au Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal (02-039) » et ses recommandations.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1229514029

CE22 1528

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente de la présidence du conseil « Conseil municipal du 21^e siècle » et ses recommandations.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1229514028

CE22 1529

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de MTL 24/24, enregistrée au numéro 1173193575, dans le cadre de l'événement « NON STOP 5 ans! » organisé à l'Édifice Wilder, jusqu'à 9 h, la nuit du vendredi 30 septembre 2022 au samedi 1^{er} octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1228994008

CE22 1530

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), l'ordonnance numéro 9, (pour le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan), jointe au présent dossier décisionnel afin :
 - d'offrir aux détenteurs actuels un rabais de 10 % sur tout Passeport Espace pour la vie, durant la période de 45 à 22 jours avant l'échéance du Passeport actuel;
 - d'offrir un rabais de 10 % sur le Passeport Espace pour la vie du 20 au 30 novembre 2022;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 93 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCG 22-003), l'ordonnance numéro 4, (pour la Biosphère), jointe au présent dossier décisionnel afin :
 - d'offrir aux détenteurs actuels un rabais de 10 % sur tout Passeport Espace pour la vie, durant la période de 45 à 22 jours avant l'échéance du Passeport actuel;
 - d'offrir un rabais de 10 % sur le Passeport Espace pour la vie du 20 au 30 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1226744007

CE22 1531

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) l'ordonnance numéro 10 jointe au dossier décisionnel afin d'offrir gratuitement des locaux du Planétarium Rio Tinto Alcan les 17, 18 et 19 octobre 2022 à IMERSA inc. pour la réalisation du Symposium Imersa Montréal 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1226744008

CE22 1532

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1227952002

CE22 1533

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-014);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'assujettir au droit de préemption pour une durée de 10 ans, aux fins d'habitation, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 293 552	1 338 832	1 380 819	1 380 930	1 381 598	1 381 820
1 381 868	1 423 803	1 436 053	5 380 924	1 515 663	1 573 350
1 667 668	1 729 416	1 741 050	1 851 334	1 879 184	1 879 251
1 880 796	1 938 659	2 167 427	2 167 490	2 212 342	2 242 426
2 281 148	2 332 918	2 335 192	2 536 021	2 649 234	2 784 238
2 925 346	3 456 363	4 140 628	4 140 853	4 141 027	4 141 147
4 141 194	4 221 003	6 085 617	1 064 542	1 064 556	1 180 704

1 182 005	1 192 160	1 202 500	1 202 578	1 202 591	1 423 789
1 425 174	1 425 188	1 425 191	1 565 305	1 565 327	1 566 614
1 566 621	1 566 651	1 566 801	1 669 299	1 729 230	1 868 154
1 885 035	1 885 066	2 161 315	2 161 344	2 161 358	2 161 385
2 161 631	2 161 641	2 161 650	2 161 682	2 161 686	2 161 699
2 161 765	2 161 786	2 161 816	2 161 986	2 162 131	2 340 047
2 649 154	2 649 172	2 649 232			

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1228018002

CE22 1534

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'assujettir au droit de préemption pour une durée de 10 ans, aux fins de logement social, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 293 552	1 338 832	1 380 819	1 380 930	1 381 598	1 381 820
1 381 868	1 423 803	1 436 053	5 380 924	1 515 663	1 573 350
1 667 668	1 729 416	1 741 050	1 851 334	1 879 184	1 879 251
1 880 796	1 938 659	2 167 427	2 167 490	2 212 342	2 242 426
2 281 148	2 332 918	2 335 192	2 536 021	2 649 234	2 784 238
2 925 346	3 456 363	4 140 628	4 140 853	4 141 027	4 141 147
4 141 194	4 221 003	6 085 617	1 064 542	1 064 556	1 180 704
1 182 005	1 192 160	1 202 500	1 202 578	1 202 591	1 423 789
1 425 174	1 425 188	1 425 191	1 565 305	1 565 327	1 566 614
1 566 621	1 566 651	1 566 801	1 669 299	1 729 230	1 868 154
1 885 035	1 885 066	2 161 315	2 161 344	2 161 358	2 161 385
2 161 631	2 161 641	2 161 650	2 161 682	2 161 686	2 161 699
2 161 765	2 161 786	2 161 816	2 161 986	2 162 131	2 340 047
2 649 154	2 649 172	2 649 232			

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1228018001

CE22 1535

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1228018003

CE22 1536

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 2 sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1227345001

CE22 1537

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de Tour 6 du Square Children – Projet de règlement P-16-082-1.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1221079008

Levée de la séance à 10 h 35

70.001

Les résolutions CE22 1495 à CE22 1537 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Caroline Bourgeois
Vice-présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville